

ARRETE

LE MAIRE

2026/28

Objet : Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire de jeux - Rue Saint-Hippolyte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux d'entretien et d'amélioration,

Considérant les pouvoirs conférés au Maire, en matière d'occupation, de sécurisation et de sureté de la voie publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'aire de jeux située au niveau de la salle omnisports des Trillers, rue Saint-Hippolyte, est fermée au public à compter du 27 février 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2

Cette fermeture est motivée par la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration visant à garantir la sécurité et la qualité des équipements.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, l'accès à l'aire de jeux est strictement interdit au public. Des panneaux d'information et de signalisation seront apposés sur place.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché à proximité de l'aire de jeux concernée et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, de son affichage et ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Monsieur Le Maire, les services techniques municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Affichage

Fait à Vaux, le 16 février 2026

Le Maire,
Jérôme DUCHALET



MAIRIE de VAUX
Mr le Maire